



FLINS SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire Philippe MERY. Présents : Patrice HERAULT, Hélène DUPAS, Catherine LOZERAY, Nadège DAUMARD, Michel DUPONT, Christine BRUGIAL, Francine BARBIER, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Chrystel ADRIAN, Christine ANGERAND, Jacques HEQUET, Sabine TIMBLENE, Michel LEBLANC, Jean-Paul LE CORRE lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent (article L.2121-17 du CGCT).

Procurations :

Absents excusés : Pascal CHAVIGNY

Absents : David GUYOT, Guy LEMARCHAND

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2019 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les membres présents à approuver le procès-verbal de la séance du 25/11/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare ouverte la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour ainsi que le point supplémentaire n°6 :

- 1- **Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil**
 - 2- **Gratuité de prêt de salle communale pour les candidats aux élections municipales**
 - 3- **Bilan du banquet des anciens 2019**
 - 4- **Incorporation de biens vacants dans le domaine communal**
 - 5- **Validation des dérogations au repos dominical**
 - 6- **Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif communal 2020**
- Questions diverses**

En la mémoire d'André BOULANGER, spectateur assidu du conseil municipal, il est demandé à la salle et aux conseillers de respecter une minute de silence.

DELIBERATION N° 2020/01

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Le Maire :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes

administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020/02

OBJET : Gratuité de prêt de salle communale pour les candidats aux élections municipales

Le Maire :

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux ou intercommunaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que :
« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du

fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux communaux, toutes salles confondues, déclinées ci-dessous s'appliquent, à compter du 28 janvier 2020, à toute personne privée ou morale qui souhaite se réunir dans le cadre des élections municipales de mars 2020.

J'ai décidé la mise à disposition de salles, formalisée par un contrat et consentie selon les modalités suivantes :

- - deux prêts de la salle polyvalente (270 places assises / 300 places debout) pour chacune des listes pour l'organisation de réunion publique avant le scrutin
- - prêt de la salle de l'orangerie (environ 30 places assises) pour les différentes réunions des listes et selon les disponibilités de la salle

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur la gratuité de la mise à disposition des salles pour les différentes listes se présentant aux élections municipales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'autoriser exceptionnellement les prêts des salles communales à titre gracieux selon les modalités suivantes :

- - deux prêts de la salle polyvalente (270 places assises / 300 places debout) pour chacune des listes pour l'organisation de réunion publique avant le scrutin
- - prêt de la salle de l'orangerie (environ 30 places assises) pour les différentes réunions des listes et selon les disponibilités de la salle

DELIBERATION N° 2020/03

OBJET : Bilan du banquet des anciens 2019

Madame Hélène DUPAS, adjointe en charge des affaires sociales informe l'assemblée,

Il convient de prendre une délibération générale recouvrant les différentes actions et dépenses pour cet événement de fin d'année 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du bilan suivant :

Le banquet des anciens 2019 s'est tenu au restaurant Le coq au vin de Triel sur Seine, le 02/12/2019, il a réuni environ 183 personnes (65 ans et plus ainsi que les conjoints et les membres du conseil municipal et du CCAS) pour des menus à 53 € par convive. Les menus ont été imprimés par la société BAPA pour un montant de 410,40 €.

L'acheminement des personnes s'est fait par deux cars au départ de la place du château de Flins pour un montant de 580,00 €.

Une tombola a été organisée pour laquelle des cadeaux ont été achetés. 372 personnes de 65 ans, présentes ou non au banquet ont reçu un bon d'achat de 30 €.

Le cadeau au doyen et à la doyenne ainsi que les cadeaux de loterie d'un montant total de 630,69 € ont été faits.

Les bons d'achat ont été commandés au magasin Carrefour et valables une année pour un montant de 10 825,20 €.

Le coût total et définitif de l'opération en 2019 est de 22 145,29 € (*pour mémoire, 22 000,95 € en 2018*).

DELIBERATION N° 2020/04

OBJET : Incorporation de biens vacants dans le domaine communal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil;

Vu le code général des impôts;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/05/2019 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine ;

Vu l'avis de publication du 03/12/2019 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Vu l'arrêté préfectoral du 18/12/2019 n° 2019-DRCL3-BVSM-AP2-07 constatant la présomption de vacances de biens sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine ;

Que personne ne s'est fait connaître concernant la liste des 45 biens listés dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Exerce ses droits d'incorporation pour les parcelles suivantes :

AC / 463, 464, 466, 475, 483

B / 469, 470, 493, 544, 566, 580, 631, 679, 1547, 1671

E / 635, 637, 639, 649, 728, 738, 795, 893, 1001, 1018, 1024, 1105

F / 371, 404, 484, 542, 555, 595, 596, 609, 676, 710, 713, 723, 740, 823, 839, 849, 912

N'exerce pas son droit d'incorporation pour la parcelle suivante :

D / 1462

La commune délaisse son droit au profit de la Communauté urbaine GPSEO car la parcelle se trouve dans l'emprise de l'extension du parc d'activité économique des Chevries.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

DELIBERATION N° 2020/05

OBJET : Validation des dérogations au repos dominical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis conforme de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prise par délibération en décembre 2019 ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 4 abstentions (N. Daumard, J. Hequet, F.Barbier, P. Mery)

Décide :

Article 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **hypermarchés**

Est autorisée les 8 dimanches suivants en 2020 : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **magasin de meuble et literie**

Est autorisée les dimanches suivants en 2020 : 12/01, 28/06, 29/11 et 04/11.

Article 2

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2020/06

OBJET : Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget primitif communal 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 2 132 421.67 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 533 105.25 € (< 25% x 2 132 421 €) réparti comme suit :

- 202 – NA – frais de documents d'urbanisme : 22 125
- 2051 – CHA - concessions et droits similaires – château : 550 €
- 2051 – SECUR - concessions et droits similaires – sécurité : 7195 €
- 2111 – NA – terrains nus – Non affecté: 54 000 €
- 2112 – VO5 – terrains de voirie – voiries diverses : 10 000 €
- 2128 – ENV - Autres agencements et aménagements de terrains – environnement : 21 000 €
- 2128 – VO5 - Autres agencements et aménagements de terrains – voirie diverse : 20 000 €
- 21311 – CHA - Hôtel de ville - Mairie : 20 000 €
- 21312 – BT 145 – bâtiment scolaire – école maternelle : 10 000 €
- 21312 – BT 5 – bâtiment scolaire – école élémentaire : 10 000 €
- 21318 – NA - Autres bâtiments publics – Non affecté : 20 000 €
- 21318 – BT1 - Autres bâtiments publics – Écuries : 10 000 €
- 21318 – BT115 - Autres bâtiments publics – Boulangerie : 10 000 €
- 21318 – BT2 - Autres bâtiments publics – Orangerie : 10 000 €
- 21318 – BT7 - Autres bâtiments publics – 153 rue de l'étoile : 10 000 €
- 21318 – BT73 - Autres bâtiments publics – 73 rue de Meulan : 10 000 €
- 21318 – BT8 - Autres bâtiments publics – salle polyvalente : 10 000 €
- 21318 – BTACTION LIB - Autres bâtiments publics – maison médicale : 10 000 €
- 21318 – CSM - Autres bâtiments publics – complexe sportif : 10 000 €
- 21318 – EGLISE - Autres bâtiments publics – église : 10 000 €
- 21318 – CANT - Autres bâtiments publics – cantine/centre de loisirs : 10 000 €
- 21318 – CA CE2-5 - Autres bâtiments publics – centre d'activités : 10 000 €
- 21318 – 22 R ETOILE - Autres bâtiments publics – 22 rue de l'étoile : 10 000 €
- 2152 – VO5 - Installations de voirie – voirie diverses : 30 000 €
- 21571 – AT - Matériel roulant – Voirie : 40 000 €
- 21571 – ENV - Matériel roulant – Environnement : 40 000 €
- 21578 – AT - Autres matériels et outillages de voirie - Voirie : 5 000 €
- 21578 – ENV - Autres matériels et outillages de voirie – Environnement : 5 000 €
- 2182 – NA – Matériel de transport – Non affecté : 40 000 €
- 2183 – NA - Matériel de bureau et matériel informatique – Non affecté : 5 000 €
- 2184 – NA - Mobilier Non affecté : 10 000 €
- 2188 – NA - Autres immobilisations corporelles – Non affecté : 10 000 €
- 2313 – NA – Constructions en cours – Non affecté : 33 235.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : nous avons eu une réunion avec les services de la CUGPSEO concernant la mise aux normes PMR des quais de bus sur la commune car à ce jour il n'y a

que trois arrêts de bus aux normes. Les travaux de réhabilitation sont prévus sur 2020 et 2021.

Chrystel ADRIAN : nous déplorons toujours une panne d'éclairage public rue des Bleuets.

Monsieur le Maire : nous saisissons systématiquement la communauté urbaine à chaque panne d'éclairage public, force est de constater que certaines comme celles affectant la rue de Meulan sont récurrentes.

Christine BRUGIAL : je pensais que le manège serait retiré du parc en fin d'année.

Monsieur le Maire : nous avons déposé une requête en ce sens auprès de la cour d'appel de Versailles puisque le bureau de contrôle avait fait appel de sa condamnation en 1^{ère} instance. Malheureusement, le bureau de contrôle se pourvoit en cassation car il a de nouveau été condamné en appel.

Par respect pour la mémoire de la famille de la victime, il apparaît anormal que la justice laisse plus longtemps ce manège délabré dans le parc.

Michel LEBLANC : nous venons de faire l'assemblée générale de l'UNC (anciens combattants) en présence de Madame la Sénatrice Sophie PRIMAS et du président départemental de l'UNC, la présentation des deux drapeaux a été faite.

Nadège DAUMARD : une matinée de découverte de nouveaux sports s'est faite au niveau de l'école des sports le 25 janvier, nous avons recensé 103 personnes qui ont répondu au rendez-vous.

Concernant l'aire de jeux du complexe sportif, les travaux démarrent deuxième quinzaine de février.

Le samedi 29 février 2020 à partir de 15h00 aura lieu le défilé du carnaval de Flins.

Enfin, le concours des illuminations de Noël a vu son gagnant (rue de l'étoile) récompensé, peu de participants pour cette première année, nous espérons que l'évènement prendra de l'ampleur par la suite.

Michel DUPOND : l'éclairage public d'une partie de l'allée sous les murs du parc reste insuffisant de même que subsiste une incohérence de marquage sur la rue Charles de Gaulle au croisement de l'allée sous les murs du parc.

Monsieur le Maire : nous allons relancer la communauté urbaine à ce sujet.

Séance close à 21h05.

Le Maire, Philippe MERY

